



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-02-22

portant modification de l'arrêté de police départemental n°2024-01-03 du 03 janvier 2024, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 40+400 et 40+700, sur le territoire de la commune de GUILLAUMES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de l'entreprise CAN, 140 Chemin Le Relut – 26270 MIRMANDE en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de police n°2024-01-03 du 03 janvier 2024, réglementant, jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 13 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 40+400 et 40+700, pour l'exécution, par l'entreprise CAN, de travaux de vidange et réparation d'avaloirs ;

Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2023/827 en date du 13 décembre 2023 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour poursuivre les travaux susvisés en toute sécurité, il y a lieu de modifier la longueur de l'alternat et réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 2202, entre les PR 40+400 et 40+700 ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le libellé de l'article 1 de l'arrêté départemental temporaire n°2024-01-03 du 03 janvier 2024, réglementant jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 13 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD2202 entre les PR 40+400 et 40+700, ***est modifié comme suit (mention en gras, italique, souligné)***, à compter de la date de signature et de publication du présent arrêté,:

*ARTICLE 1- À compter de la signature et de la publication du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 13 h 00, en continu sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 2202 entre les PR 40+400 et 40+700, pourra s'effectuer sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, sur une longueur maximale de **300 m.***

Toutefois, pour permettre les travaux de purges, des coupures ponctuelles de la circulation, réglées par pilotage manuel, d'une durée maximale de 20 minutes, pourront avoir lieu en semaine, de jour entre 7 h 30 et 17 h 30. Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que de ceux des services d'incendie et de secours.

Le reste de l'arrêté de police n° 2024-01-03 du 03 janvier 2024 demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/actes-réglementaires>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise CAN, 140 Chemin Le Relut – 26270 MIRMANDE / M. Marro / N° Astreinte 06.26.90.42.79 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : cmarro@can.fr

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Guillaumes,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, lorenco@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et sperardelle@maregionsud.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 07 FEV. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjointe au directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Audrey CUGGLIA